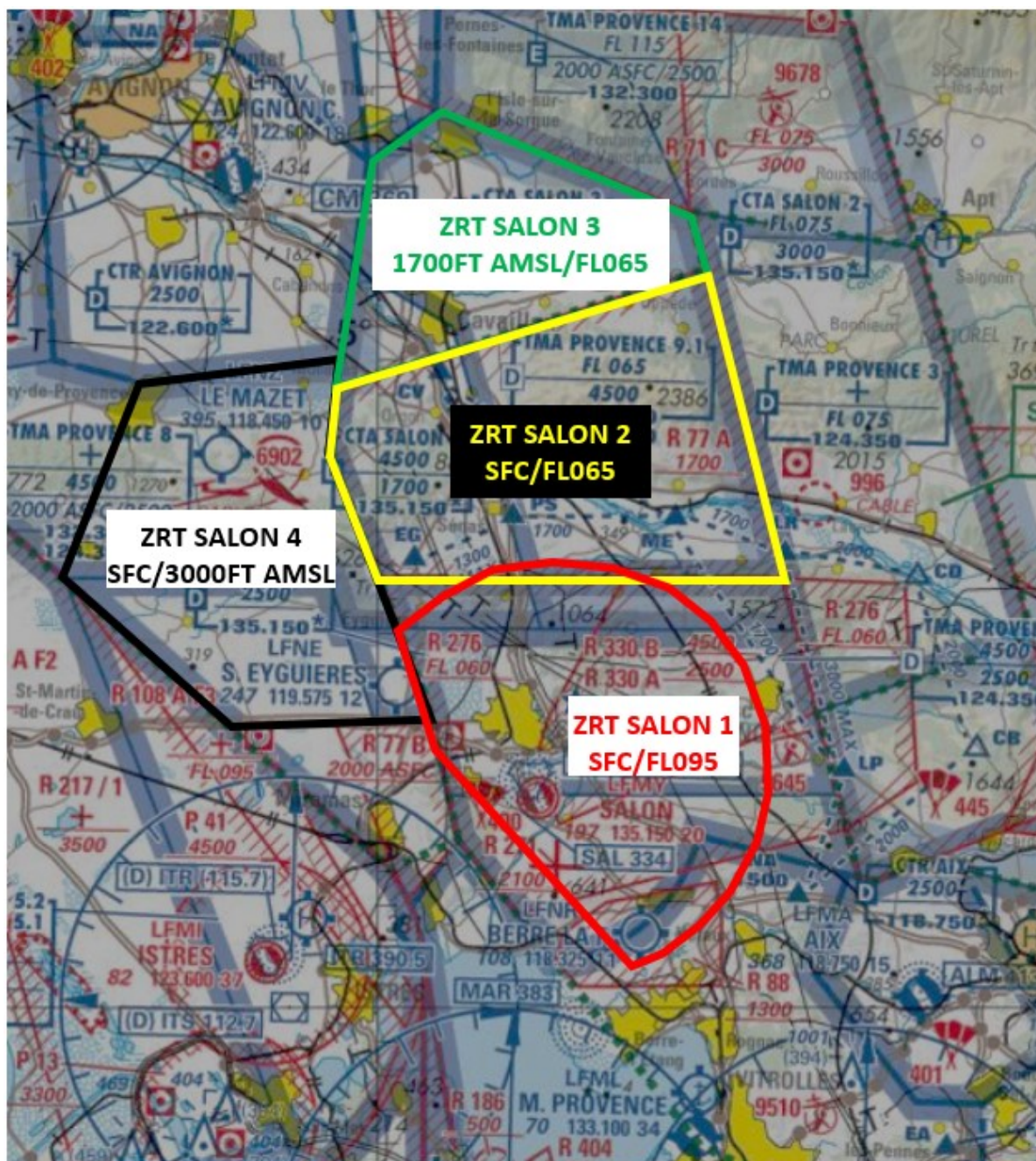


Objet : ENR – FIR Marseille – LFMM AD – Salon de Provence – LFMY – Marseille Provence – LFML – Salon Eyguières – LFNE – Berre la Fare - LFNR
Création de quatre zones réglementées temporaires (ZRT) SALON 1, 2, 3 et 4 pour le « Meeting de l'Air 2023 et 70 ans de la PAF » dans la région de SALON DE PROVENCE (13)

En vigueur : Du 18 au 21 mai 2023



ACTIVITÉ

Meeting de l'Air 2023 et « 70 ans de la Patrouille de France »

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Le 18 mai 2023 : horaires publiés ultérieurement par NOTAM 48H avant

Le 19 mai 2023 : activables 0600-CS+30 UTC (horaires publiés par NOTAM 48H avant)

Les 20 et 21 mai 2023 :actives 07:00-17:00 UTC

INFORMATION DES USAGERS

SALON App :135.150 et 234.250 MHZ

MARSEILLE Info :120.550 MHZ

MARSEILLE Ctl :126.155, 128,850, 127.905 et 123.900 MHZ

PROVENCE Info :124.350 et 132.300 MHZ

RAMBERT Info :143.550 et 317.500 MHZ

GESTIONNAIRE

Escadron des Services de la Circulation Aérienne de la base aérienne de Salon de Provence (SALON APP)

STATUT

Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 SALON :

CAG / CAM : contournement obligatoire pendant les créneaux d'activation sauf pour :

- les aéronefs participant aux répétitions ou à la manifestation ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage, de police ou de douanes dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZRT et autorisés après contact radio. Si pas de contact radio, contournement obligatoire.

ZRT 2, 3 et 4 SALON :

CAG IFR/ CAM I : sur autorisation de SALON APP. Suivre les instructions du contrôle.

CAG VFR/ CAM T, V : sur autorisation de SALON APP. Suivre les instructions du contrôle.

Mesures de régulation possibles sauf pour les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage, de police ou de douanes dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZRT. Si pas de contact radio, contournement obligatoire.

SERVICES RENDUS

SALON APP rend :

- les services du contrôle aux usagers évoluant en CAG IFR, en CAM I/T ;
- le service d'information aux usagers évoluant en CAG IFR/VFR et CAM I/T/V ;
- les services d'alerte et d'assistance.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT SALON 1

Limites latérales

43°31'35"N 005°11'09"E
 Arc Anti-Horaire 6NM de rayon centré sur
 43°36'52"N 005°07'15"E
 43°40'46"N 005°00'58"E
 43°37'42"N 005°02'24"E
 43°31'35"N 005°11'09"E

Limites verticales

SFC / FL 095

ZRT SALON 2

Limites latérales

43°46'20"N 004°58'00"E
 43°48'10"N 004°58'21"E
 43°51'40"N 005°13'15"E
 43°42'37"N 005°16'26"E
 43°42'38"N 005°00'01"E
 43°46'20"N 004°58'00"E

Limites verticales

SFC / FL 065

| ZRT SALON 3 | ZRT SALON 4 |
|--|--|
| <u>Limites latérales</u> | <u>Limites latérales</u> |
| 43°48'10"N 004°58'21"E 43°51'40"N 005°13'15"E 43°53'21"N 005°12'39"E 43°56'20"N 005°02'20"E 43°54'50"N 004°59'35"E 43°48'10"N 004°58'21"E | 43°38'26"N 004°53'46"E 43°42'37"N 004°47'16"E 43°48'20"N 004°50'30"E 43°49'00"N 004°58'30"E 43°46'20"N 004°58'00"E 43°38'23"N 005°02'12"E 43°38'26"N 004°53'46"E |
| <u>Limites verticales</u> | <u>Limites verticales</u> |
| 1700FT AMSL / FL 065 | SFC / 3000FT AMSL |

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1) Activités suspendues pendant les créneaux effectifs d'utilisation des ZRT Salon

Aérodromes inaccessibles à la CAG :

- BERRE LA FARE (LFNB)
- SALON EYGUIERES (LFNE)
- LE MAZET DE ROMANIN (LFNZ)

Zones dangereuses et réglementées :

- LF-R 108AF2 « ISTRES »
- LF-R 108AF3 « ISTRES »
- LF-R 88 « BERRE LA FARRE »

Activités de voltige :

- N°6930 SALON EYGUIERES
- N°6902 MAZET DE ROMANIN

Activités de parachutage :

- N°401 AIX LES MILLES
- N°445 PUYRICARD
- N°435 SAINT CHRISTOL

Activités d'aéromodélisme :

- N°9885 BERRE-LA-FARE Aérodrome
- N°9915 SALON DE PROVENCE Aérodrome
- N°9925 SALON EYGUIERES Aérodrome
- N°9645 SAINT CANNAT

Activités treuillage :

- N°983 MAZET DE ROMANIN
- N°996 PUGET SUR DURANCE

Activités planeurs :

- Utilisation des ZRT Alpilles ECHO et Alpilles WHISKY.

2) Restrictions de circulation aérienne :

Procédure IFR MARSEILLE PROVENCE INA CONV SUD RWY 13 (VA 13 alternative) suspendue.

Itinéraires de transit VFR :

Itinéraires de transit VFR de jour « EG-PS-ME », « CV-PS », « NA-LP-ME » et « NA-LP-LR » inutilisables dans les deux sens.

Itinéraire de transit VFR de jour « NA-CB-CD-LR-ME-CV » possible en fonction de l'activité aérienne.

Mesures de régulation de trafic possibles (attente ou contournement).

Autorisation préalable donnée par SALON App sur la fréquence 135.150 Mhz. Suivre instructions du contrôle.

ORGANISME A CONTACTER

| Avant l'exercice : | Pendant l'exercice : |
|---|---|
| Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Salon de Provence (ESCA): Chef des opérations : Tél : 04.13.93.85.11 PNIA : 864.701.8511 Chef de quart : Tél : 04.90.17.83.94 PNIA : 811.701.8394 | Directeur des vols meeting Tél : publié ultérieurement par NOTAM Directeur des vols terrain Salon de Provence : Tél : 04.90.17.81.99 PNIA : 811.701.81.99 Chef de quart ESCA de Salon de Provence : Tél : 04.90.17.83.94 PNIA : 811.701.8394 |

CONSIGNES HORS PUBLICATION

Méthodes de coordination :

Le préavis d'activation des ZRT Salon est de 15 minutes. Salon informe le CCAMP, Avignon, Aix-les-Milles et Istres de l'activation de ses ZRT.

En fin d'utilisation des ZRT Salon, ce dernier informe le CCAMP, Avignon, Aix-les-Milles et Istres.

Lors des horaires d'activation des ZRT Salon, par accord :

Le plafond d'utilisation de la zone de Salon LF-R 71 A sera limité au FL145. La LF-R 71 A est utilisable à l'exclusion de la partie qui interfère avec la TMA temporaire Provence.

Une élévation temporaire du plafond de la ZRT SALON 1 au FL120 pourra être demandée par SALON APP au profit de certaines présentations en vol (exemple : F16) : **avec un préavis de 15 min**

-
-
-
-